

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇONRÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL****N°2025-076****BUDGET COMMUNE****OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS –
M57**

Séance du : 11 décembre 2025

Date de convocation : 04 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 09

Présents ou représentés : 06

Présents : PIC Jean-Pierre, SIONNET Philippe, PIQUEMAL Michel, FERRIER
Stéphane, MATHON Sylvie, ONOL LANG Per,

Pouvoir de : Néant

Absent : FAUST Alain, FERRIER Nathalie, SIONNET Anthony,

Secrétaire de séance élu : SIONNET Philippe

OBJET : BUDGET COMMUNE - OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS – M57

En investissement, il est possible d'engager, liquider et mandater dès le 1^{er} janvier 2026.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire, peut, sur investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédents, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que jusqu'au vote du budget Primitif, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Considérant l'éventuelle nécessité d'effectuer des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2026 ;

Considérant que ces dépenses sont limitées à un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir dès le 1^{er} janvier 2026, des crédits d'investissement sur le Budget M5
, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025.

Montant budgétisé : 1 608 322,59 €

Délibération n°2025-076

Budget commune

1 / 2

autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

AR Prefecture

005-210500633-20251211-2025_D076AR-DE
Reçu le 23/01/2026

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir dès le 1^{er} janvier 2026, des crédits d'investissement sur le budget M57 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2026, soit 25% de donc $1\,608\,322,59\,€ \times 0,25 = 402\,080,65\,€$

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'ouverture des crédits d'investissement pour l'année 2026 dans la limite des montants inscrits ci-dessus ;

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer au nom, toute pièce de nature administrative, technique ou financière à l'exécution de la présente délibération.

Il est procédé au vote de la délibération.

Pour : 06

Contre : 00

Abstention : 00

Visé en Préfecture le :

Transmis le :

Affiché le :

Date de retrait de l'affichage :

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Jean-Pierre PIC

Le secrétaire de séance
Philippe SIONNET

